

Monsieur Christian Lüscher  
Président de la CER-N  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Par e-mail à : [vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)

Berne, le 23 avril 2020 usam-Kr/ad

## Réponse à la consultation

### Supprimer le droit de timbre par étapes et créer des emplois (Loi fédérale sur les droits de timbre).

Monsieur le Président,

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

L'initiative parlementaire 09.503 demande au Conseil fédéral de supprimer, par étapes, les droits de timbre. La suppression du droit de timbre par étapes représente une priorité, et ceci maintenant depuis de nombreuses années. Déjà en 2012, l'usam avait répondu en faveur de la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre. L'usam soutient sans équivoque la majorité de la commission, car la suppression des droits de timbre aura des effets positifs sur la croissance économique qui compenseront les pertes financières à moyen-long terme.

Il ne serait être question de repousser cette réforme sous prétexte de perspectives économiques moins bonnes dues aux effets de la pandémie du Covid-19. Le droit de timbre est un impôt qui n'a plus sa raison d'être, le supprimer permettrait, surtout en ces temps de paralysie économique, de rompre avec des mécanismes archaïques et de donner un nouveau souffle aux activités financières.

Pour permettre de donner toutes les chances à la reprise économique, l'usam est de l'avis que le projet de loi doit également inclure la suppression des droits de timbre d'émission (projet initial et approuvé par le Conseil national). L'usam est favorable à ce que le projet de loi puisse contenir la suppression de tous les droits de timbre. Si la suppression des droits de timbre devait se faire par étapes, l'usam privilégie en tout premier lieu la suppression du droit de timbre d'émission.

Le projet de réforme de l'impôt anticipé, actuellement soumis à la consultation, est un projet à distinguer de celui des droits de timbre. La réforme de l'impôt anticipé doit être une réforme globale permettant de stimuler le marché des capitaux suisses et de consolider la reprise économique.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

**Union suisse des arts et métiers usam**



Hans-Ulrich Bigler  
Directeur



Alexa Krattinger  
Responsable du dossier

## 09.503 n Iv.pa. Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois

### Procédure de consultation relative aux avant-projets

#### Questionnaire

##### I. Principe général

1.	Approuvez-vous, sur le principe, l'abolition du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance ? Si oui, approuvez-vous leur abolition totale ou seulement partielle ?
Réponse	L'usam soutient la suppression totale des droits de timbre.

##### II. Avant-projet 2

2.	Approuvez-vous l'avant-projet 2 ?
Réponse	Oui, l'usam approuve l'avant-projet 2. Ce dernier doit être réuni avec l'avant-projet 3.
3.	Approuvez-vous la proposition de la minorité concernant la mise en vigueur de l'avant-projet 2 (II al. 3) ?
Réponse	Non.

##### III. Avant-projet 3

4.	Approuvez-vous l'avant-projet 3 ?
Réponse	Oui. Voir réponse 2.
5.	Approuvez-vous la proposition de la minorité concernant la mise en vigueur de l'avant-projet 3 (II al. 3) ?
Réponse	Non.

**IV. Échelonnement**

6.	Au cas où vous approuveriez les deux avant-projets ou du moins le principe de l'abolition du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance, êtes-vous d'accord avec l'échelonnement proposé ou définiriez-vous les priorités autrement ?
Réponse	Le projet initial de l'initiative parlementaire (abolition du droit de timbre d'émission sur les droits de participation), important pour l'économie, doit être inclus dans le projet de loi. La suppression des droits de timbre doit être conçue comme un projet unique et cohérent. Le risque de faillite est plus que jamais important, et l'abolition du droit de timbre sur les droits de participation permettrait de recapitaliser.

**V. Divers**

7.	Avez-vous d'autres remarques ou commentaires ?
Réponse	Voir réponse 6.

Berne, le 22 avril 2020

**Responsable du dossier**

Alexa Krattinger, responsable politique fiscale et financière  
Tél. 031 380 14 22, mél. a.krattinger@sgv-usam.ch